

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

18/2024 - FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2024

En application du Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établit à 15,26%. A ce titre, c'est le taux global qui doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Il est proposé les taux suivants pour 2024 :

Impôt	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie	38,16% 22,90% (taux communal) + 15,26% (taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie	48,97%
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,25%

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,16 % (22,90% : taux communal + 15,26% : taux départemental) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13,25 %, cotisation majorée de 60% suivant délibération du Conseil municipal n°93/2023 en date du 25 septembre 2023.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

